

A/PM/2019/02/036

**REGLEMENTANT**  
**LE STATIONNEMENT/LA CIRCULATION**  
**GRAND RUE JEAN MOULIN**

	<p><b>Le Maire de Montagnac</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.</li> <li>• Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.</li> <li>• Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties.</li> <li>• Vu l'article R 610-5 du code pénal.</li> <li>• Vu la délégation de signature en date du 15/05/2014 autorisant M. AUDOUI, 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes relevant de sa délégation de fonction et notamment les arrêtés municipaux relatifs à la circulation et stationnement des véhicules,</li> <li>• Vu la demande d'arrêté municipal de police de la circulation en date du 17/01/2019 de la société ALLEZ&amp;Cie domiciliée 10 La Méridiane 34120 PEZENAS, concernant les travaux d'ouverture de fouilles pour enfouissement réseaux, effectués dans la Grand Rue Jean Moulin,  <b>Du vendredi 1<sup>er</sup> mars au vendredi 22 mars 2019,</b></li> <li>• <b>Considérant</b> que le stationnement et la circulation des véhicules sur la voie publique peuvent compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion.</li> <li>• <b>Considérant</b> qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation à cette occasion.</li> </ul>
<b>ARTICLE 1</b>	<p>La circulation sera interdite, pendant les travaux, Grand Rue Jean Moulin</p> <p align="center"><b>Du vendredi 1<sup>er</sup> mars au vendredi 22 mars 2019,</b></p>
<b>ARTICLE 2</b>	<p>Le stationnement sera interdit, pendant les travaux, Grand Rue Jean Moulin,</p> <p align="center"><b>Du vendredi 1<sup>er</sup> mars au vendredi 22 mars 2019,</b></p>
<b>ARTICLE 3</b>	<p>Une déviation pour accéder au haut de la Grand Rue sera mise en place à partir de la Place Emile Combes.</p>
<b>ARTICLE 4</b>	<p>L'accès aux commerces devra être maintenu pendant les travaux .          Le chantier sera arrêté le vendredi, jour du marché, pour laisser les commerçants s'installer dans la Grand Rue Jean Moulin.</p>
<b>ARTICLE 5</b>	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place <b>par le pétitionnaire</b> pour permettre l'application et le respect de cet arrêté.</p>
<b>ARTICLE 6</b>	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

HOTEL DE VILLE - 34530 MONTAGNAC - Téléphone 04.67.49.86.86 - Télécopieur 04.67.24.14.84

Fait à Montagnac, le 27/02/2019

P/O Le Maire  
 Philippe AUDOUI  
 1<sup>er</sup> Adjoint

